

COVID-19 (maladie à coronavirus 2019)

Février 2020

Directive de codification selon la CIM-10-CA

La COVID-19 (maladie à coronavirus 2019) est une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas encore été observée chez l'humain et qui a d'abord été détectée à Wuhan, en Chine.

Les coronavirus (CoV) forment une grande famille de virus qui causent des maladies allant du rhume à des affections plus graves, par exemple dans les cas du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ainsi que du coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV).

À compter de maintenant, conformément à la directive de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), lorsqu'un **cas confirmé de COVID-19** est consigné au dossier, vous devez attribuer **U07.1 Usage urgent de U07.1**.

D'autres termes peuvent faire état de la COVID-2019, dont les suivants :

- maladie respiratoire aiguë associée au nouveau coronavirus 2019
- maladie respiratoire aiguë associée au 2019-nCoV
- 2019-nCoV

Remarque : N'attribuez pas le code U07.1 lorsque la COVID-19 est seulement suspectée.

Attribuez des codes supplémentaires pour consigner toute manifestation spécifique de cette maladie, selon la documentation clinique.

L'attribution des types de diagnostics ainsi que du problème principal et des autres problèmes dépend de la documentation clinique et des circonstances de l'épisode de soins. Dans la plupart des cas, U07.1 doit être attribué comme diagnostic principal (DxP) dans la Base de données sur les congés des patients (BDGP) et comme problème principal (PP) dans le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA).

Les questions de codification 75153 — Coronavirus disease 2019 (COVID-19) — et 75154 — Coronavirus 2019 (COVID-19) — ont été affichées dans l'outil d'interrogation en ligne en février 2020. Elles contiennent la même information que le présent bulletin. Si vous avez besoin d'aide pour l'attribution de codes dans un cas précis, soumettez votre question et la documentation à l'appui au moyen de l'outil d'interrogation en ligne.

Les codes pour le bloc U00 à U49 du chapitre XXIII ont un caractère provisoire et ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence et uniquement selon les directives de l'OMS.

Pour obtenir plus de renseignements cliniques, consultez le site Web de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) ou de l'[OMS](#).